Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260430-CM2605051-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

COMMUNE DE
MAEN ROCH

Conseillers municipaux :
- en exercice : **29**
- présents (ouverture de séance) : **24**
- votants (ouverture de séance) : **26**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Thomas JANVIER,** Maire

Présent.e.s : Monsieur Thomas JANVIER, Madame Pascale TAZARTEZ, Madame Paule PERRIN, Monsieur Lionel OGER, Monsieur Claude MICHEL, Madame Céline VEILLARD, Monsieur Claude SIMON, Monsieur Joël CHAMPAGNAC, Monsieur Yannick BODIN, Madame Jeannick SOURDIN, Madame Viviane TROPÉE, Monsieur Raphaël MORVAN, Monsieur David RETORE, Madame Binetou SOCK, Madame Peggy GAUTHIER, Madame Virginie LESAGE (arrivée à 20h08), Madame Laurie LOURENCO, Madame Marina LERAMEY, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN , Madame Stéphanie LEMERCIER, Monsieur Michael MACÉ, Monsieur Éric LEMERCIER, Madame Isabelle DELEPINE, Monsieur Tangi MARION, Monsieur Jacky RABOUIN.

Représenté.e.s : Monsieur François-Xavier RIVIERE pouvoir à Céline VEILLARD, Marie-Armelle BLANC pouvoir à Madame Pascale TAZARTEZ.

Absent.e.s : Monsieur Théo BELÉ, Madame Isabelle COLLET.

Arrivée de Madame Virginie LESAGE à 20h08.

AFFAIRE INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

CM26.05.051 | **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)**

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée délibérante doit composer sa commission d'appel d'offre (C.A.O) pour les procédures formalisées dont les montants sont supérieurs au seuils européens (marchés de fournitures et service 216 000 HT, marchés de travaux 5 404 000 HT) qui restent évolutifs. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la C.A.O doit comporter

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260430-CM2605051-DE

en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (Président), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection des membres de la C.A.O se fait :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel).

Monsieur le Maire précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, cette désignation pouvant se faire à main levée.

Monsieur le Maire recueille le vote sur le scrutin à main levée.

Proposition Liste 1

Titulaires :

- Lionel OGER
- Éric LEMERCIER
- Yannick BODIN
- Jeannick SOURDIN
- Claude SIMON

Suppléants :

- Gaëtan DUBREIL JARDIN
- Paule PERRIN
- Claude MICHEL
- Isabelle DELEPINE
- Céline VEILLARD

Le conseil prend acte et décide,

⇨ **DE PROCÉDER** à la désignation par vote à main levée, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des membres de la C.A.O ;

Liste des candidats	**Liste 1**
Nombre de votants	27
Vote pour	25
Vote contre	2
Suffrages valablement exprimés	27

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260430-CM2605051-DE

Les membres du Conseil Municipal élus pour siéger à la C.A.O sont ainsi :

Membres titulaires	***Membres suppléants***
Lionel OGER	Gaëtan DUBREIL JARDIN
Éric LEMERCIER	Paule PERRIN
Yannick BODIN	Claude MICHEL
Jeannick SOURDIN	Isabelle DELEPINE
Claude SIMON	Céline VEILLARD

⇨ **DE DONNER** à Monsieur le Maire, ou son représentant, tous pouvoir pour l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,
le registre dûment signé,

le Maire,

Thomas JANVIER

MAIRIE de MAEN ROCH (ILLE-ET-VILAINE)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »